

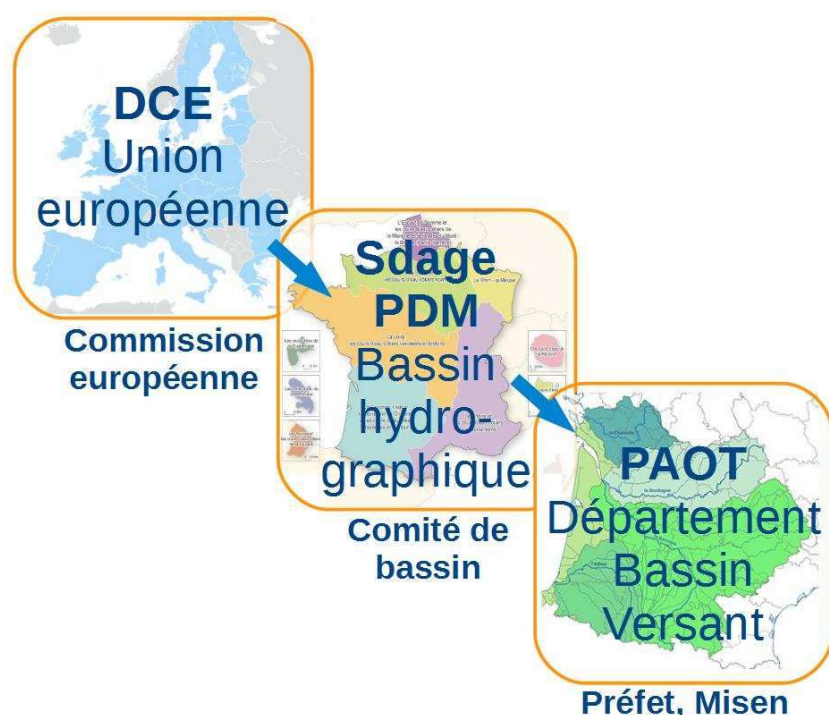
# PROGRAMME D'ACTION OPÉRATIONNEL TERRITORIALISÉ DES CÔTES D'ARMOR 2022-2027

## Cadre, définitions et contenu

La directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 établit un cadre européen pour la gestion et la protection des eaux continentales, souterraines et côtières par grand bassin hydrographique. La directive prévoit des cycles de gestion de 6 ans (2010-2015, 2016-2021 et 2022-2027).

La loi de transposition de la DCE de 2004 définit les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) comme plans de gestion. D'une durée de 6 ans (1 cycle), ils se fondent sur un état des lieux permettant de caractériser les pressions exercées sur le bassin dont découle ensuite un programme de mesures (PdM). Ce programme identifie les moyens à mettre en œuvre pour supprimer, réduire ou prévenir l'augmentation des pressions s'exerçant sur les masses d'eau et qui compromettent ou risquent de compromettre l'atteinte des objectifs de la DCE.

Le PdM est décliné au niveau de chaque département en actions opérationnelles inscrites dans le PAOT. Ce dernier constitue la feuille de route de la MISEN pour la réalisation à l'échelle locale des objectifs définis dans le SDAGE, à échéance du cycle de gestion en cours.



Le volet opérationnel des PAOT se limite aux actions nécessaires pour atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE.

le PAOT n'a pas vocation à identifier de manière exhaustive toutes les actions menées par les maîtres d'ouvrages locaux.

# Stratégie de construction du PAOT 2022-2027 des Cotes d'Armor

## Les Priorités du PAOT :

les deux entrées pour la définition des priorités par le comité de bassin Loire Bretagne sont géographiques et thématiques.

### Priorités géographiques

-Les masses d'eau en objectif Bon État (BE) 2027 (dites 2027A) ont été classées prioritaires pour l'atteinte du bon État par le comité de bassin.

Pour les côtes d'Armor, il s'agit des Masses d'Eau suivantes :

### Arguenon - Baie de la Fresnaye

FRGR0034    **LE MONTAFILAN** ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER

### Baie de Saint-Brieuc

FRGR0038a    **LE GOUessant** ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LAMBALLE

FRGR0039    **L'EVRON** ET SES AFFLUENTS DEPUIS PLEMY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE GOUessant

FRGR0041c    **LE GOUET** DEPUIS LA RETENUE DU GOUET JUSQU'A LA MER

FRGR0042    **L'IC** ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER

FRGR1432    **LA MAUDOUVE** ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU GOUET

### Blavet

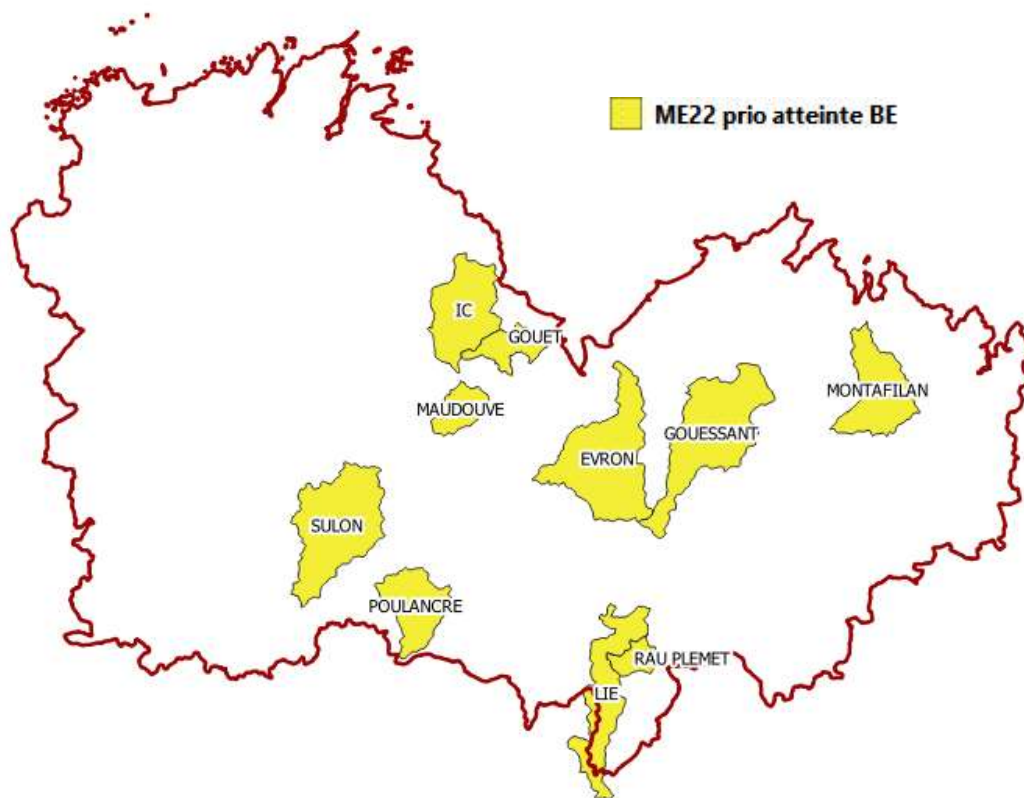
FRGR0096    **LE SULON** ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAINT-GILLES-PLIGEAUX JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET

FRGR0099    **LE POULANCRE** ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DE NANTES A BREST

### Vilaine

FRGR0131    **LE LIE** DEPUIS LA MOTTE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUST

FRGR1317    **LE RUISSEAU DE PLEMET** ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LIE



la MISEN des Côtes d'Armor, dans le cadre de la priorité géographique a veillé à rendre la plus exhaustive possible, la liste des actions à mettre en place sur les masses d'eau ciblées mais a fait le choix de ne pas supprimer pour autant les autres Masses d'Eau du PAOT.

### **Priorités thématiques :**

Le comité de bassin a défini des thématiques prioritaires et les actions qui en découlent.

#### **Milieus aquatiques :**

*Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines*

#### **Captage prioritaire :**

*Élaborer un plan d'action sur une seule AAC*

*Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles*

*Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates*

#### **La problématique phosphore (3B1):**

*Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates*

*Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates*

#### **les algues vertes sur vasières (10A-2) :**

## *Élaborer un programme d'action Algues vertes*

### La problématique assainissement-bactérien en zone littorale (baignade conchy) :

*Réaliser le profil de vulnérabilité d'une zone de baignade, d'une zone conchylicole ou de pêche à pied*

*Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)*

*Reconstruction ou création d'une nouvelle STEP - Hors Directive ERU (agglomérations  $\geq 2000$  EH)*

*Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)*

*Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales*

*Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif*

### La problématique assainissement sur l'ensemble des systèmes défectueux :

*Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)*

*Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)*

*Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations  $\geq 2000$  EH)*

### La gestion de la ressource en eau :

*Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau (HMUC)*

L'ensemble des priorités du comité de bassin ont été conservées par la MISEN des Côtes d'Armor. Des actions en lien avec ces priorités sont mises en place sur les masses d'eau lorsque des mesures ont été inscrites dans le PDM.

Concernant les algues vertes sur vasière, il a été décidé de ne pas élaborer de Plan d'Action de lutte mais de privilégier, sur les masses d'eau contributrices, les actions agricoles visant à limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates.

Il est à noter que certaines actions contribuent à répondre à plusieurs problématiques. Par exemple, la mesure visant à « *lutter contre l'érosion des sols* » fléchée pour la problématique phosphore contribue également à la lutte contre la pollution des eaux par les pesticides.

# Les objectifs du PAOT opérationnel :

## UN PAOT PRÉCIS:

Chaque action du PAOT devra être suffisamment précise pour savoir en quoi consiste l'action à mettre en œuvre. La mesure générique proposée par le comité de bassin devra obligatoirement être complétée pour être comprise à la première lecture.

Exemples :

### action générique :

4.4.1-AGR0401: Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

actions déclinées dans le PAOT :

*AGR0401\_1: Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière) accompagner l'augmentation de la SAU en Bio*

*AGR0401\_2: Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière) maintenir les surfaces en herbe*

### action générique :

AGR0303: Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

actions déclinées dans le PAOT :

*AGR0303\_1: Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire encourager le désherbage mécanique du maïs*

### action générique :

ASS0201 : Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales

actions déclinées dans le PAOT :

*ASS0201\_1 : Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales commune de XXXXX créer un réseau séparatif dans le quartier de la plage du YYYYY.*

*ASS0201\_2 : Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales commune de XXXXX créer 5000m2 de zone d'infiltration d'eau pluviale dans le quartier de la plage du YYYYY.*

*ASS0201\_3 : Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales* commune de WWWWWW créer un réseau séparatif dans le bassin versant de la zone conchylicole n° 22ZZZZZ.

### **UN PAOT AUX ACTIONS ÉVALUABLES :**

Chaque action du PAOT devra être suffisamment précise pour pouvoir être évaluée. Un objectif, une valeur, un paramètre devra être pris comme référence au début du cycle du PAOT pour pouvoir évaluer le résultat de l'action à l'horizon 2027 ou à minima voir si l'objectif de moyen a pu être mis en œuvre. (Cette information sera consignée dans la colonne « T » du PAOT dans l'application de la DREAL de bassin OSMOSE 2.)

Exemples :

*AGR0401\_1: Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière) accompagner l'augmentation de la SAU en Bio*

→ suivi de la surface en bio via les déclarations PAC

*AGR0401\_2: Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière) maintenir les surfaces en herbe*

→ suivi de la surface en herbe via les déclarations PAC

*AGR0303\_1: Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire encourager le désherbage mécanique du maïs*

→ suivi du développement du désherbage mécanique via les bilans annuels des contrats territoriaux

*ASS0201\_1 : Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales* commune de XXXXX créer un réseau séparatif dans le quartier de la plage du YYYYY.

→ Suivi de la réalisation de travaux oui/non

### **UN PAOT ACCESSIBLE :**

La présentation des actions du PAOT sous forme de tableur est indispensable pour un traitement statistique de ces données mais elle rend l'information quasiment inaccessible aux non-spécialistes.

Une présentation de PAOT par masse d'eau sous forme de fiches est donc indispensable pour qu'il soit accessible à l'ensemble des acteurs en lien avec la reconquête du bon état des masses d'eau du département.